

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_007**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC PONTS-SUR-SEULLES**

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 février 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE) Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
 Didier COUILLARD a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
 Alain COUZIN a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
 Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
 Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER
 Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
 Gérard LEU a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

**DEL2024_007 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC PONTS-SUR-SEULLES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Ponts-sur-Seulles,
- Vu l'avis favorable de la commission voiries et entretien des infrastructures en date du 6 février 2024,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 7 février 2024.

Considérant que la commune de Ponts-sur-Seulles prévoit des travaux de réfection des pattes d'ois des voies communales dans le cadre de la requalification de la traverse de bourg, sur la route départementale n°93 de Lantheuil.

Considérant qu'à l'occasion de ces raccordements, la rue Fleurie, la rue Saint Sylvestre et la rue de la salle des fêtes, définies d'intérêt communautaire, seront intégrées.

Considérant qu'il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des voiries à la commune de Ponts-sur-Seulles et de lui verser un fond de concours correspondant à la somme restante soit 8 423,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Ponts-sur-Seulles instituant un fonds de concours de 8 423,00 € HT, ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN